

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

~~~~~  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 OCTOBRE 2025**

Le six octobre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian (arrivé à 19h40), M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VIOUT Rémy (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme PRUD'HOMME Céline

Date de convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2025

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2025,
- Affaires Générales :
  - Congrès des Maires, mandats spéciaux,
  - Frelon asiatique, destruction des nids sur le domaine privé,
  - Convention d'Occupation du Domaine Public, rue de la Plage, Avenant n°1,
  - Modification du règlement du columbarium,
- Affaires Financières :
  - Renovation énergétique de l'Espace du Lac, marché de travaux : attribution,
- Ressources Humaines :
  - Instauration d'un forfait mobilités durables,
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Dénomination de rues,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 SEPTEMBRE 2025.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2025 est approuvé avec 16 voix pour et 1 abstention (Mme BONDAZ Christine). Mme JACQUIER Jennifer souhaite formuler une observation concernant le procès-verbal du 22 septembre. Le procès-verbal mentionne bien le débat sur le point financier, avec sa question et la réponse de Mme le Maire, mais concernant le premier point – l'approbation du procès-verbal du 8 septembre – il est seulement indiqué qu'il a été approuvé à l'unanimité. Or, il y a bien eu un débat à ce moment-là sur le fait que, lors du conseil du 8 septembre, le procès-verbal du 28 juillet avait été approuvé sous réserve de remarques qui n'avaient finalement pas été prises en compte. Mme JACQUIER

Jennifer considère que ce débat aurait dû être retranscrit dans le procès-verbal du 22 septembre pour en assurer la fidélité.

#### **AFFAIRES GENERALES.**

#### **DELIBERATION N° 076/2025**

#### **DENOMINATION DE RUES.**

Mme le Maire rappelle le travail engagé en collaboration avec les services de la Poste dans le cadre de la loi 3DS, qui oblige les collectivités à identifier et numéroté les voiries, aussi bien publiques que privées. Il présente au Conseil Municipal la nouvelle voie (matérialisée en rouge) à nommer :

#### **Impasse des Bouvreuils**



Le modèle et dimensions des plaques portant indication d'un numéro d'immeubles, des noms des voies, places et carrefours livrés à la circulation sont fixés par arrêté municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la dénomination susmentionnée,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

#### **DELIBERATION N° 077/2025**

#### **CONGRES DES MAIRES, MANDATS SPECIAUX.**

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 18 au 20 novembre 2025.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Vu les articles L2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ; et notamment à l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- MANDATE Mme le Maire, M. GALLAY Joël et Mme RUCHE Sandrine à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France,
- DECIDE de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992). Il est précisé que Les frais de séjour sont remboursés forfaitairement :
  - 140 € pour les frais d'hébergement (incluant le petit-déjeuner) sur la commune de Paris (120 € pour les villes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants et pour les communes de la métropole du Grand Paris ; 90 € pour les autres communes),
  - 20 € pour les repas.

#### **DELIBERATION N° 078/2025**

#### **FRELON ASIATIQUE, DESTRUCTION DE NIDS SUR LE DOMAINE PRIVE.**

Arrivée de M. BOURDIN Florian.

Mme le Maire expose que le frelon asiatique est une espèce classée danger sanitaire de 2<sup>ème</sup> catégorie pour l'abeille domestique et figure sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne.

Il a été mis en place une plateforme GDSA74 qui a pour vocation de gérer les signalements de frelons asiatiques jusqu'à la destruction des nids.

M. VESIN Jean-Paul précise que la destruction des nids de frelons asiatiques s'avère efficace pour limiter l'infestation. Il expose que 4 nids ont été repérés sur la Commune.

Afin d'inciter les particuliers à procéder à la destruction des nids et ainsi participer à la lutte collective contre le frelon asiatique, de protéger la santé des habitants et concourir au maintien de la biodiversité, il propose de prendre en charge 50% du montant de la prestation de destruction des nids actifs de frelons asiatiques.

Mme JACQUIER Jennifer demande le prix d'une destruction. M. VESIN Jean-Paul précise que la hauteur du nid a une incidence sur le prix et qu'il s'agit d'une fourchette allant de 80 € à 350 €. Mme JACQUIER Jennifer demande s'il y a une obligation de détruire un nid. Mme le Maire précise que pour le moment, il n'y a pas d'obligation légale et que la Commune ne peut pas se substituer aux propriétaires. Il est précisé, sur demande de Mme JACQUIER Jennifer qu'un article dans l'Anthy Mag paraîtra.

M. VESIN Jean-Paul précise que l'an dernier, le GDSA74 prenait en charge l'intégralité des factures d'intervention pour la destruction des nids. Cependant, le GDSA74 ne dispose plus de fonds nécessaire maintenant.

Mme RUCHE Sandrine demande s'il ne serait pas possible de verser une subvention au GDSA74 plutôt que de verser aux propriétaires. Mme le Maire expose que le fait de verser directement aux propriétaires permet à la Commune d'avoir une gestion en direct.

M. VESIN Jean-Paul ajoute que des pièges vont être installés par la Commune sur des terrains communaux. Une réunion d'information aura lieu le 4 décembre prochain à 20h, à la Maison des Hutins dont l'objectif est de mettre en place un réseau de piégeage sur les propriétés privées.

M. BOURDIN Florian demande le nombre de nids détruits l'an dernier. M. VESIN Jean-Paul informe qu'une dizaine de nids ont été détruits. Compte tenu du nombre, M. BOURDIN Florian demande s'il ne serait pas possible de prendre en charge les factures à 100%. Mme le Maire expose que le choix n'est pas figé mais que cela reste une mesure incitative et participative.

Mme BONDAZ Christine demande si les nids reviennent au même endroit. M. VESIN Jean-Paul explique que c'est rarement le cas.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de prendre en charge 50% du montant de la prestation de destruction des nids actifs de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire communal.
- DIT que cette prise en charge sera mise en œuvre à réception :
  - Du signalement avant toute intervention de présence d'un nid de frelons au secrétariat de la Mairie,
  - De la facture avec justification d'acquittement de destruction dûment exécutée par un professionnel qualifié,
  - D'un justificatif de domicile,
  - D'un relevé d'identité bancaire,
- PRECISE que la prise en charge entrera en vigueur dès son adoption par le Conseil Municipal.

#### DELIBERATION N° 079/2025

##### CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, RUE DE LA PLAGE, AVENANT N°1.

Mme le Maire expose qu'une convention avait été signée avec la SAS Christophe BRASIER afin de régulariser l'occupation de 33 m<sup>2</sup> de la véranda du restaurant sur le domaine public. Cette construction avait été régularisée en 2008.

La convention était accordée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

La SAS Christophe BRASIER envisage de faire des travaux dans son restaurant, rendus nécessaires par l'exploitation de son activité. Par conséquent, la réalisation de ces investissements supplémentaires nécessite une augmentation de la durée de la concession pour amortir ces nouvelles dépenses.

*Mme BOLE-FEYSOT Isabelle demande qui est à l'initiative de cette demande. M. GALLAY Joël précise que c'est la SAS Christophe BRASIER qui ne souhaite pas engager de frais aux risques de voir révoquer son autorisation. Mme JACQUIER Jennifer demande si la structure sera modifiée. M. GALLAY Joël expose que la véranda sera toujours démontable mais sera refaite et embellie sans pour autant voir augmenter sa surface. Mme JACQUIER Jennifer demande si la prise d'effet de l'avenant est conditionnée à la réalisation des travaux. Mme le Maire expose que l'autorisation a été coordonnée avec le service urbanisme et précise qu'en cas de non-réalisation des travaux, la concession précaire et révocable reviendra à sa durée initiale d'une année, renouvelable.*

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier la convention d'occupation du domaine public par le biais d'un avenant, comme suit :

« Cette concession est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Par la suite, elle sera renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Elle pourra être révoquée par lettre recommandée, adressée trois mois avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par l'une ou l'autre des parties. »
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public.

#### DELIBERATION N° 080/2025

##### MODIFICATION DU REGLEMENT DU COLUMBARIUM.

Mme JACQUIER Christine expose qu'il reste à ce jour 1 case au columbarium. Un nouveau columbarium a été commandé. Elle précise qu'en cas d'agrandissement du cimetière, il serait possible d'installer un columbarium le long du mur.

Mme JACQUIER Christine informe que l'agent, nouvellement en charge du cimetière, a procédé aux renouvellements des concessions. Il s'avère que la Commune pourra reprendre 16 tombes et possiblement

*regrouper les tombes des prêtres actuellement répartis dans le cimetière. Elle précise qu'il reste 7 caveaux libres.*

*Mme RUCHE Sandrine demande, en cas de manque de place, comment cela se passe pour les urnes cinéraires. Mme JACQUIER Christine expose que les Pompes Funèbres peuvent les garder.*

Le 24 octobre 1994, le Conseil Municipal avait approuvé par délibération n° 62/1994, un règlement pour l'utilisation du columbarium et du jardin des souvenir.

L'article 3 du règlement stipule : « pour les inscriptions, le concessionnaire devra se conformer aux indications données par M. le Maire. En tout état de cause, ne pourront être portés que les nom, prénoms, dates de naissance et de décès du défunt. Les lettres devront être du même style et caractère que celles déjà existantes. Un modèle d'inscription sera donné aux familles au moment de la concession de l'alvéole cinéraire. Celui-ci devra être strictement respecté, tant en ce qui concerne la disposition que la calligraphie. La gravure devra obligatoirement être effectuée en lettre dorées. Toutes autres marques distinctives sont interdites. »

Considérant qu'il convient d'améliorer la compréhension de ce règlement et d'harmoniser le contenu à l'ensemble des columbariums, soit les 3 anciens et le nouveau prochainement installé, il convient de modifier l'article 3 du règlement comme suit :

« Le concessionnaire doit se conformer au présent règlement en matière d'inscriptions portées sur les columbariums, qu'il s'agisse des trois columbariums avec colonnes (K1 au K33) ou du columbarium sans colonne (K34 au K45). Sur les 3 columbariums avec colonnes, les inscriptions seront portées sur cette dernière. Quant au columbarium sans colonne, les gravures devront être portées sur l'alvéole cinéraire.

Ne peuvent être portées uniquement les mentions suivantes : nom, prénoms, date de naissance et de décès du défunt. Les lettres, obligatoirement dorées, devront être du même style et caractère que celles déjà existantes. Afin de s'en assurer, un modèle d'inscription sera donné aux familles au moment de la concession de l'alvéole cinéraire. Ce dernier devra être strictement respecté tant en ce qui concerne la disposition que la calligraphie.

En plus des mentions précitées, le concessionnaire a la possibilité d'ajouter un médaillon ovale et/ou une croix dont les dimensions respectives ne peuvent excéder 12 cm de haut et 9 cm de large.

Toute autre marque distinctive est interdite. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du règlement telle que susmentionnée,
- DIT que cette modification entrera en vigueur dès son adoption par le Conseil Municipal,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte y afférent.

## **AFFAIRES FINANCIERES.**

### **DELIBERATION N° 081/2025**

### **RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ESPACE DU LAC, MARCHE DE TRAVAUX : ATTRIBUTION.**

Mme le Maire expose que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'Espace du Lac, une consultation a été lancée le 12 août 2025 sur la plateforme MP74.

Les prestations font l'objet de 3 lots :

- Lot n°1 : Menuiseries extérieures métalliques,
- Lot n°2 : Plâtrerie peinture-faux plafond,
- Lot n°3 : Ventilation-chauffage.

La remise des offres était fixée au 19 septembre 2025.

Mme le Maire expose que :

- 2 entreprises ont présenté une offre pour le lot n°1,
- 2 entreprises ont présenté une offre pour le lot n°2,
- Aucune entreprise n'a présenté d'offre pour le lot n°3.

Mme le Maire présente le rapport d'analyse des offres et la proposition d'attribution qui en résulte :

Lot n° 1 : Menuiseries extérieures métalliques : Entreprise A2S Alu

- Pour un montant de 252 361,00 € HT - tranche ferme,
- Pour un montant de 30 030,00 € HT - tranche optionnelle (*brise soleil fixe – verrière*),

Lot n° 2 : Plâtrerie peinture-faux plafond : Groupement Forez Decors/Alpes Decors

- Pour un montant de 60 691,00 € HT - tranche ferme
- Pour un montant de 16 300,00 € HT - variante (*peinture glycérophthalique support métallique A+ et éclairage par suspensions LED*).

Mme le Maire expose que le montant des offres tranches fermes + tranches optionnelles est en dessous de l'estimation. Mme le Maire propose de se positionner sur l'affermissement de la tranche optionnelle du lot n°1 ainsi que de la variante du lot n°2. Mme RUCHE Sandrine est étonnée du fait d'affermir la tranche optionnelle, cette disposition devrait être indiquée dans les documents du marché.

Mme BOLE-FEYSOT Isabelle expose que la verrière n'est pas très utilisée. M. GALLAY Joël précise que c'est un point chaud du bâtiment. Mme le Maire ajoute qu'en terme d'investissement, il serait opportun de réaliser les travaux. Mme DETRAZ Viviane demande si le système de brise soleil fixe n'est pas plus fragile qu'un store classique et demande si une garantie est annoncée. Mme le Maire expose que ce type de matériel est censé être adapté.

Mme RUCHE Sandrine demande si un électricien fait partie du groupement Forez Decors/Alpes Decors.

Sur demande de Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, Mme le Maire précise que les BSO seront électriques et non manuels.

Mme JACQUIER Jennifer demande si le calendrier des travaux sera décalé du fait du décalage de l'attribution du lot n°3. Mme le Maire expose que le lot n°3 peut être fait sans incidence sur l'occupation des locaux. Mme le Maire précise que les travaux auront lieu du mois d'octobre 2025 à fin mars 2026.

M. SAPPEY Jean-Louis demande qui suivra l'avancement des travaux. M. VESIN Jean-Paul précise que ce sera la maîtrise d'œuvre sur consigne de la Commune.

M. SAPPEY Jean-Louis demande si l'installation de panneaux solaires est prévue. Mme le Maire l'informe que ce n'est pas possible.

M. BOURDIN Florian demande s'il est possible de se positionner tout de suite sur l'affermissement de la tranche optionnelle et de la variante.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer :
  - le lot n°1 : Menuiseries extérieures métalliques à l'entreprise A2S Alu pour un montant de 252 361,00 € HT (tranche ferme) et d'un montant de 30 030,00 € HT (tranche optionnelle),
  - le lot n°2 : Plâtrerie peinture-faux plafond au Groupement Forez Decors/Alpes Decors pour un montant total de 60 691,00 € HT et d'un montant de 16 300,00 € HT (variante),
- AUTORISE Mme le Maire à signer les pièces des marchés correspondants et tout document nécessaire à l'exécution des marchés.

## RESSOURCES HUMAINES.

### DELIBERATION N° 082/2025

#### INSTAURATION D'UN FORFAIT MOBILITES DURABLES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1,

Vu le Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'Arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique d'Etat.

Considérant que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir d'avantage aux modes de transports durables que sont le vélo ou l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Il consiste en une prise en charge de l'employeur, de tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- A vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en enfin personnel motorisé non thermique,
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager, en utilisant les services de mobilité partagée, tels que les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ou les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € pour une utilisation comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € pour une utilisation comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € pour une utilisation d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Considérant que le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés qui utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (*l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre maximal de jours d'utilisation*).

Les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur n'ont pas droit au « forfait mobilités durables ».

Considérant que l'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Considérant que le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le Décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus,
- DECIDE que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de février ou en cas de départ sur le dernier mois indemnisé,
- CHARGE Mme le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et de signer tout acte en découlant,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **QUESTIONS DIVERSES.**

Mme BOLE-FEYSOT Isabelle récupère les déchets de la restauration scolaire pour nourrir ses 3 poules et est stupéfaite de la quantité de pain jetée et de fruits à peine entamés. Après questionnement des agents de cantine, il n'y a pas de machine qui coupe les tranches de pain en 2. Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie précise qu'il est possible de commander moins de pains au prestataire. Il semblerait que malgré une formation avec un agent de Thonon Agglomération et une utilisation pendant 10 jours, le composte ne soit pas utilisé. Mme le Maire précise que le composte a été retiré du fait de présence d'asticots. De plus, les visuels de tri ne sont pas adaptés aux enfants. Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie précise que pour les maternelles, les pommes et les poires sont coupées en 4 et épépinées.

Mme BOLE-FEYSOT Isabelle demande s'il manque du personnel au niveau de la restauration scolaire. Mme le Maire rappelle qu'initialement, les animateurs s'occupaient de l'animation et une employée de Chablais Inter Emploi intervenait en renfort pour les maternelles ainsi que de la surveillance. Deux agents étaient chargés de la restauration. Or, il s'est avéré que la personne qui intervenait en renfort, débarrassait les tables et faisait la plonge.

Mme le Maire précise s'être rendue sur place et a constaté qu'avec le transfert de la compétence de gestion du temps méridien au SISAM, le service est plus court qu'avant et que le temps de rangement du restaurant est plus long que le temps de préparation. Un ajustement d'horaires de travail des agents pourra être revu en conséquence au même titre qu'un renfort de moyen humain.

Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie informe qu'une marche rose est organisée le 19 octobre prochain. Elle fait appel à des volontaires pour confectionner des pizzas / quiches ou tenir la buvette. Mme le Maire précise qu'une marche nocturne est organisée le 10 octobre prochain à Margencel.

Mme le Maire informe que les journées du développement durables se tiendront les 17 et 18 octobre prochains avec la diffusion d'un film suivi d'un débat « la transition énergétique, le compte à rebours a commencé ».

Mme JACQUIER Jennifer informe que l'association Flash Danse organise une soirée le 11 octobre prochain et qu'une soirée Halloween est organisée le 31 octobre à l'Espace du Lac.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H55.

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN  
(Haute-Savoie)

CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 OCTOBRE 2025

FEUILLET DE CLÔTURE

Nombre de Conseillers :

|               |    |
|---------------|----|
| - en exercice | 19 |
| - présents    | 16 |
| - absents     | 03 |
| - votants     | 17 |
| - procuration | 01 |

|                         |            |
|-------------------------|------------|
| Date de la convocation  | 01/10/2025 |
| Date de la séance       | 06/10/2025 |
| Nombre de délibérations | 07         |

Liste récapitulative des délibérations :

- 076/2025 : Dénomination de rues (06.10.2025/01),
- 077/2025 : Congrès des Maires, mandats spéciaux (06.10.2025/02),
- 078/2025 : Frelon asiatique, destruction des nids sur le domaine privé (06.10.2025/03),
- 079/2025 : Convention d'Occupation du Domaine Public, rue de la Plage, Avenant n°1 (06.10.2025/04),
- 080/2025 : Modification du règlement du columbarium (06.10.2025/05),
- 081/2025 : Rénovation énergétique de l'Espace du Lac, marché de travaux : attribution (06.10.2025/06),
- 082/2025 : Instauration d'un forfait mobilités durables (06.10.2025/07).

Membres présents à la séance :

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian (arrivé à 19h40), M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDZAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Signatures :

La secrétaire de séance,  
Céline PRUD'HOMME



Le Maire,  
Isabelle ASNI-DUCHENE

